Arrêté | Générale | modern

Arrêté n° 89-0122/PR/FIN DU 31 JANVIER 1989 octroyant l'exoration des taxes et surtaxes d'importation sur divers matériels destinés à la remise en état de l'éclairage du Stade national.

n° 89-0122/PR/FIN

Ministère
Ministère des finances et de l'économie nationale

Date de publication
31 janvier 1989

Numéro JO
n° 2 du 31/01/1989

Date du numéro
31 janvier 1989

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

Le président de la République, chef du gouvernement

Vules lois constitutionnelles nos LR / 77-001 et LR/ 77-002 du 27 juin 1977

Vul'ordonnance n° LR / 77-008 en date du 30 juin 1977: Vu le décret n° 87-098/ PRE du 23 novembre 1987 portant nomination des membres du gouvernement : Vu le Code général des Impôts, notamment en son article 21.12.03 paragraphe 1-1: Sur proposition du ministre des Finances et de l'Economie nationale.

TEXTE INTÉGRAL

Article premier — Est exonéré des taxes et surtaxes d'importation un lot de matériels (lampes, amorçeurs, ballasts) d'une valeur de 1.792.250 FD destiné à la remise en état de l'éclairage du Stade national. Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, publié et exécuté partout où besoin sera.

. le directeur de cabinet,ISMAEL GUEDI HARED.